

Réseau ferré de France

**Décision du 5 décembre 2003
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0410049S*

Le directeur des ressources humaines,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 20 novembre 2000 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 novembre 2003 par le président au directeur des ressources humaines ;

Vu la décision du 10 juillet 2000 portant nomination de M. Seguin (Jean-Marie) en qualité de chef du département fonctionnement et moyens généraux,

Décide :

Délégation est donnée à M. Seguin (Jean-Marie), chef du département fonctionnement et moyens généraux, pour signer, dans son domaine de compétences et dans le cadre du budget de fonctionnement qui lui est alloué, dans le respect des procédures de l'établissement et à l'exception des affaires que le délégant se réserve, tout marché de fournitures ainsi que les avenants éventuels dont le montant ne dépasse pas 2 000 euros.

C. Parent